

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Mars 2009

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvrard, M. Lurton

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle DUGROS

Procès-verbal de la réunion du 3 Février 2009 : adopté à l'unanimité

↳ EGLISE - Restauration Intérieure

* **Marché lot 3 « Peintures Murales » - Avenant avec l'Atelier Laroche**

Dans le marché initial, il n'avait pas été possible de prévoir la restauration des peintures murales de la tribune de l'église St Didier. En effet, ces dernières ne sont apparues qu'après la réalisation des travaux de maçonnerie/pierre de taille.

Suite à cette découverte et toujours dans un souci de terminer au mieux la longue opération de restauration des intérieurs de cette église et de répondre aux souhaits de Conseillers, le maître d'œuvre a proposé d'utiliser le reliquat du lot Maçonnerie/Pierre de Taille (avenant en moins value de 11 114.55 € TTC) pour améliorer l'aspect de la tribune au dessus de l'entrée.

Cette restauration permettra à la fois la consolidation de tous les vestiges, la restitution de décor, la restitution partielle et la présentation cohérente de l'ensemble des parois de la tribune.

Cette intervention correspond à un montant en plus de 9 080.00 € HT soit 10 859.68 € TTC.

Ces travaux supplémentaires représentent une augmentation de 45.55 % par rapport au montant initial du marché.

Ces travaux imprévus ne résultant pas du fait des parties, un avenant peut donc intervenir quelque soit le montant de la modification en résultant, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie ce jour, a décidé de passer cet avenant avec l'Atelier LAROCHE pour un montant de 9 080.00 € HT soit 10 859.68 € TTC.

Le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de pour :

| | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - tranche ferme | : 7 695.06 € T.T.C. |
| - tranche conditionnelle 1 | : 7 152.08 € T.T.C. |
| - tranche conditionnelle 2 | : 8 993.92 € T.T.C. |
| - soit un total de | : 23 841.06 € T.T.C. |

serait porté par le présent avenant à la somme de pour :

| | |
|----------------------------|-----------------------------|
| - tranche ferme | : 7 695.06 € T.T.C. |
| - tranche conditionnelle 1 | : 7 152.08 € T.T.C. |
| - tranche conditionnelle 2 | : 19 853.60 € T.T.C. |
| - soit un total de | : 34 700.74 € T.T.C. |

| | | |
|-------|--|-----------------------------|
| soit: | - la tranche ferme (sans changement) | : 0.00 € T.T.C. |
| | - la tranche conditionnelle 1 (sans changement) | : 0.00 € T.T.C. |
| | - une augmentation de la tranche conditionnelle 2 de | : 10 859.68 € T.T.C. |
| | - soit une augmentation totale de | : 10 859.68 € T.T.C. |

Il vous est donc proposé de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en passant l'avenant avec l'atelier LAROCHE pour un montant de 10 859.68 € TTC, ce qui amène

. le montant de la Tranche Conditionnelle 2 à 19 853.60 € T.T.C.

. le marché global avec l'Atelier LAROCHE à 34 700.74 € T.T.C.

Une dépense de 10 860 € sera inscrite au budget primitif 2009, opération 11 « église », c/2313.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

↳ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDOC-ESTUAIRE » - Modification des Statuts

* **Ajout de la compétence « Tourisme »**

Par délibération 09-12 du 29 Janvier 2009, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes en prenant la compétence « tourisme » tant pour répondre de manière adaptée aux enjeux touristiques du territoire que pour permettre à la collectivité et aux élus qui la représente de maîtriser le développement du tourisme sur leur territoire.

Aussi, il est ajouté un alinéa 13 à l'article 3 « objet de la Communauté » du Titre I, rédigé de la manière suivante :

13. Développement touristique du territoire

La Communauté de Communes assure pour l'ensemble du territoire les missions suivantes :

- . Accueil et information des touristes
- . Promotion touristique du territoire
- . Coordination des interventions des partenaires du tourisme local
- . Elaboration et mise en œuvre de la politique touristique communautaire
- . Commercialisation de produits touristiques »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- donne son accord à la modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes, telle que présentée ci-dessus.

↳ **VACATIONS FUNERAIRES - Modification des tarifs**

Vu l'adhésion de la Commune au service de la police communautaire de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2006 fixant le montant de chaque vacation funéraire à 9 €,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire et notamment l'article 5 réformant les vacations funéraires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- décide de fixer le nouveau montant de chaque vacation funéraire à 20 €
- charge Monsieur le Maire et la Police communautaire d'exécuter la présente délibération

↳ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC (SIEM) - Rapports d'activités**

Vu la réglementation en vigueur, Monsieur Degas rend compte du contrôle du concessionnaire de 2006, du rapport d'activités 2007 du SIEM, du concessionnaire ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- donne acte de la présentation de ces rapports.